

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LE VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI

Procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du conseil municipal de Val-Joli, tenue au 500, route 249 à Val-Joli, le mardi 2 novembre 2010 à 20h55 sous la présidence du maire Laurent Tremblay.

Sont également présents, les membres du conseil : Sylvain Côté, Philippe Verly, Rolland Camiré, Raymond Côté, Michel Maurice, Jean Gagné, ainsi que la directrice générale/secrétaire-trésorière Lucie Camiré.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire ouvre l'assemblée. La directrice générale explique pourquoi cette séance est tenue sans avis au préalable.

RÉGULARITÉ CONVOCATION ET CONSTAT DE QUORUM

Tous les membres étant sur place pour une autre réunion, ils renoncent à l'avis de convocation et acceptent de tenir cette séance.

2010-11-172 1. CPTAQ – DEMANDE DE GÉRARD VÉGIARD ET CAROLE LEDOUX

Attendu que Monsieur Gérard Végiard et Madame Carole Ledoux adressent une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour la construction d'une résidence sur un terrain agricole;

Attendu que la propriété des demandeurs a déjà une maison mais qu'elle est sur un lot distinct;

Attendu qu'ils ont un acheteur potentiel pour la terre mais que l'achat est conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la CPTAQ pour qu'il puisse y construire une résidence mais que la terre resterait à vocation agricole;

Attendu que nous croyons qu'il n'y aurait aucun impact pour l'agriculture;

Il est proposé par le conseiller Gagné
Appuyé par le conseiller Verly

D'appuyer la demande auprès de la CPTAQ de Gérard Végiard et de Carole Ledoux pour la construction d'une résidence sur une terre agricole. La demande ne contrevient pas à notre réglementation.

Proposition adoptée

2010-11-173 2. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller S. Côté

De lever cette séance à 21h00.

Proposition adoptée

Laurent Tremblay
Maire

Lucie Camiré
directrice générale/
secrétaire-trésorière

**RENONCIATION À LA SIGNATURE DE CHACUNE DES
RÉSOLUTIONS**

Je, Laurent Tremblay, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Laurent Tremblay, maire